

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 29/09/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/098/F

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

OBJET : FINANCES

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Service public de transport urbain ».

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO à Florence VALLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Marie-Noëlle SANTONI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service public des transports dont les opérations sont retracées au sein du budget annexe dénommé « Service public de transport urbain ».

Par délibération n° 16/132/F du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé une avance de trésorerie de 500.000 € du budget principal vers le budget annexe des transports urbains.

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le financement des investissements du budget « Service public de transport urbain » est assuré en partie par des subventions (ETAT – FISPL : 520.000 € et FEDER – ITI : 535.671,43 €) dont le déblocage des fonds est soumis à des délais conséquents,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget annexe un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme. Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Service public de transport urbain » d'un montant de 555.671,43 € maximum, et d'autoriser le Maire, en fonction des besoins du budget annexe, à mobiliser l'avance de trésorerie sur une période d'un an par le biais de certificats administratifs.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M43,

Vu la délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Service public de transport urbain » d'un montant de 555.671,43 € maximum.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs sur une période d'un an.

ARTICLE 3 : de charger le Maire et le Comptable municipal de l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

